

RESIDENCE LA MARIELIE  
BERRE L'ETANG

TRAVAUX D'URGENCE

CONVENTION DE PREFINANCEMENT n°2  
DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ANAH, LA  
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LE DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'Agence Nationale de l'Habitat,**

8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Établissement public à caractère administratif, représenté par M. ....,

Délégué local adjoint de l'agence dans le Bouche du Rhône dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommé « l'ANAH »**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente Martine VASSAL ou son représentant, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° ..... du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2023 ;

**Ci-après dénommée « la Métropole »**

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,**

52 avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération n° ..... de la commission permanente en date du..... ;

**Ci-après dénommée « le Département »**

**La SACICAP DE PROVENCE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

23 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 058 801 283

Représentée par Monsieur Pierre LEJEUNE en qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée « la SACICAP »**

ET

**Le Syndicat des copropriétaires de « La Mariélie »**

Représenté par son syndic actuellement en exercice par décision de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 18.07.2022 : SARL CITYA SOGEMA au capital de 10 000 €. Sise 1 avenue Maréchal Juin 13700 MARIIGNANE. Immatriculée RCS 523 068 179 000 28

Représenté par son représentant légal M Thierry HUGONNET ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommé « le Syndicat »**

## Préambule

La Mariélie, copropriété située à Berre l'Etang, Avenue Paul Langevin comprend 247 logements. Elle est inscrite dans le QPV Béalet – Bessons – Mariélie (QPV de près de 2000 habitants).

Construite au début des années 1960 et jamais rénovée, elle s'est peu à peu dégradée. Cette détérioration progressive a permis à la Ville de Berre d'Etang d'intervenir en réalisant plusieurs études ayant conclu à la nécessité d'une intervention publique.

Par arrêté du 18/07/2016, il a été créé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde.

Le programme de travaux validé à l'Assemblée Générale des copropriétaires du 31/03/2021, prévoit des travaux d'urgence portant sur la structure de l'immeuble, les réseaux d'assainissement, la mise aux normes de l'électricité et des équipements de sécurité incendie en parties communes.

Afin de permettre à la copropriété de financer ces travaux, il a été proposé que la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Provence (SACICAP de Provence) assure le préfinancement de la subvention attribuée par l'ANAH, la Métropole et le Département.

Une convention de préfinancement (« **la Convention** »), définissant les engagements contractuels, a été signée entre l'ANAH, le Département, la Métropole, la SACICAP de Provence et Le Syndicat des copropriétaires, en décembre 2021.

La Convention a été conclue pour une durée de 12 (douze) mois à compter du premier versement de prêt et dont le terme était fixé, au plus tard, le 31 janvier 2023 (Article 9 – Durée et prise d'effet).

Les travaux ont accumulé du retard suite à la survenance de plusieurs évènements :

- Validation du modèle de garde-corps par le conseil syndical qui a retardé la mise en fabrication ;
- Délais d'approvisionnement rallongés (fabrication plus longue, réalisation plus longue, indisponibilité des matériaux, guerre en Ukraine) ;
- Présence d'amiante dans les réseaux ;
- Jours d'intempérie bloquant le chantier.

Le Maître d'œuvre estime **la fin prévisionnelle des travaux à fin juin 2023**.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier de la copropriété par la SACICAP de Provence et au regard de la fragilité économique du Syndicat des copropriétaires, il convient de proroger le terme de ladite convention de préfinancement, au **30 septembre 2023**.

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de prolonger le terme de la Convention initiale, sans modifier les autres engagements contractuels des signataires pour la mise en œuvre du préfinancement par la SACICAP.

### Article 2 – Prolongation de la durée de la Convention initiale

Au regard des éléments exposés ci-dessus, toutes les parties conviennent de la nécessité de proroger la durée de convention de préfinancement de 8 (mois) mois, soit, au plus tard le 30 septembre 2023.

L'article 9 de la Convention initiale est modifié en conséquence comme suit :

« La convention prend effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour la durée de réalisation des travaux d'urgence sur la copropriété La Mariélie et expirera à la date du dernier remboursement de l'avance aux SACICAP.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 (dix-huit) mois.

La présente convention ne pourra, en tout état de cause, excéder 21 (vingt et un) mois à compter du premier versement de prêt et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2023. »

### Article 3 – Prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur au jour de la signature par toutes les parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation des travaux d'urgence sur la copropriété La Mariélie et expirera à la date du dernier remboursement de l'avance à la SACICAP.

### Article 4 – Autres dispositions contractuelles

L'ensemble des dispositions contractuelles de la Convention initiales qui n'ont pas été modifiées par la présente, demeure inchangé.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Marseille, le .....

**Pour l'Agence Nationale de l'Habitat**

**Pour La Métropole Aix-Marseille  
Provence**

**Pour le Département des Bouches-du-Rhône**

**Pour la SACICAP de Provence**

**Pour le syndicat des copropriétaires La  
Mariélie**